



**ARRETE MUNICIPAL
N° 12/2023 Bis
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING SALLE DE SPORT ET STADE MUNICIPAL**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart, à l'occasion de la Journée OLYMPIADE, organisée par l'école Jules Ferry qui se déroulera la journée du Mardi 06 Juin 2023.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur le parking du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart, du Dimanche 4 Juin à partir de 20h jusqu'au Mardi 6 Juin à 16h30.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Messieurs les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attiches, le **16 MAI 2023**

L'adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

